

Menu enfant : ce que les exploitants de services de restauration doivent savoir

Le Conseil municipal de New York a promulgué la Local Law 75 (arrêté municipal n° 75) de 2019, qui limite les choix de boissons qu'un établissement de service alimentaire peut proposer dans le cadre d'un menu enfant sur une carte ou un autre support. **Cet arrêté est en vigueur depuis le 30 avril 2020.** Ce document présente les exigences relatives à cette loi et comment s'y conformer.

Qui est concerné par l'arrêté municipal n° 75 ?

Tout établissement de service alimentaire qui propose un menu enfant comprenant une boisson sur une carte ou un autre support doit respecter cet arrêté municipal.

Quelle est la définition d'un menu enfant ?

Un menu enfant est tout plat ou assortiment de plats proposé exclusivement aux enfants figurant sur une carte ou un autre support et mentionnant ce qui suit :

- Les mots « enfant », « gamins », « junior », « petit », « gosse », « môme » ou tout autre terme similaire ;
- une illustration de dessin animé, un puzzle ou un jeu ;
- une offre de jouet ou de jeu pour enfant comprise dans le menu ;
- une limite d'âge pour le menu.

Quels sont les choix de boissons du menu enfant maintenant que l'arrêté municipal 75 est entré en vigueur ?

Maintenant que l'arrêté est entré en vigueur, les établissements du service alimentaire sont autorisés à proposer uniquement les boissons et portions suivantes dans le cadre d'un menu enfant :

- eau, eau pétillante ou aromatisée sans édulcorants naturels ou artificiels ajoutés ;
- huit onces ou moins de lait écrémé aromatisé ou non ou de lait contenant 1 % de matières grasses ;
- huit onces ou moins de boisson non laitière aromatisée ou non, dont l'apport nutritionnel est équivalent à celui du lait ;
- Huit onces ou moins de pur jus de fruits ou de légumes (ou une combinaison des deux), sans édulcorants naturels ou artificiels ; le jus peut contenir de l'eau ou de l'eau pétillante.

Quelles boissons non laitières ont un apport nutritionnel équivalent à celui du lait ?

Pour que l'apport nutritionnel d'une boisson non laitière soit équivalent à celui du lait, cette boisson doit respecter les normes nutritionnelles du département de l'Agriculture des États-Unis (USDA) pour les programmes de nutrition des enfants. Une boisson non laitière doit comprendre au minimum les quantités suivantes d'éléments nutritifs pour 8 onces :

- 276 mg de calcium
- 8 g de protéine
- 500 UI de vitamine A
- 100 UI de vitamine D
- 24 mg de magnésium
- 222 mg de phosphore
- 349 mg de potassium
- 0,44 mg de riboflavine
- 1,1 µg de vitamine B12

Un établissement de service alimentaire peut-il offrir une autre boisson si le client le demande ?

Oui, si un client demande une boisson ou quantité différente, l'établissement de service alimentaire peut la lui servir.

Qu'advient-il si un établissement de service alimentaire ne se conforme pas à cette loi ?

Le Département de santé peut assigner à comparaître tout établissement de service alimentaire qui ne se conforme pas à cette loi et lui infliger une amende, d'un montant maximal de 200 \$.

Les infractions de l'établissement à cet arrêté contribuent-elles à faire baisser la note de l'établissement ?

Non, une infraction à cette loi n'a pas d'incidence sur la note de l'établissement.

Pour obtenir davantage d'informations, contactez le Bureau de la sécurité alimentaire (Office of Food Safety) du Département de la santé et de l'hygiène mentale de la Ville de New York (New York City Department of Health and Mental Hygiene) au **646 632 6001** ou par courriel à l'adresse **infobfscs@health.nyc.gov**. Pour consulter ces informations dans d'autres langues, consultez le site **nyc.gov/health** et recherchez les termes **children's meals (repas enfant)**.